



## Toiture qui tombe sur voiture

Par **steve30**, le **19/04/2015** à **00:55**

Bonjour je fait appel a vous pour avoir quelques renseignements.

Mon vehicule etait stationé dans la rue lorsque les toles de toitures de ma voisinne se sont envolés et percuté ma voiture occasionnant des rayures sur le capot et par choc .  
J ai remplis un constat amiable ou ma voisinne reconait s'est tords.J'envois le tout a mon assurance ,fait expertisé ma voiture par un carrossier qui fait un devis de réparation.  
Je recontacte mon assurance pour connaitre l'etat d'avancement de mon dossier, et la je recois une lettre de mon assurance qui me dit qu'il laisse tomber car l'assurance de ma voisinne leur dit nous ne prenons pas en charge car ce jour là il y avait du vent a plus de 100 km/h.Avec une mauvaise photocopie de meteo avec l'heure du constat et la vitesse du vent a 107 km/h.Alors que j'ai des vidéo avec l'heure ou proximativement les faits se sont passer et pas l'heure mentionné sur le constat. Et donc du vent a 96 km/h . Si je joue le même jeux que eux.

Je ne comprend pas une telle mauvaise foi de l'assurance adverse et encore moins le laxisme de la mienne.

Etant stupéfait de ces fait ,,je me dit que de nos jour tout le monde est couvert avec une simple carte bleu ,une responsabilité civil,assurance habitation, je ne veut pas me faire avoir par une réponce qui me semble plus que n'importe quoi.

Mon assurance que je ne vais pas encore cité ne devrait pas faire un travail plus poussé sur mon indemnisation ?

L'assurance adverse que je vais pas cité non plus pour le moment ne devrait elle pas me remboursé ?Peut elle dire: non, vent violent on vous rembourse pas.est ce légal?

Pardon pour les fautes ,j'ai besoins de vos avis d'expert pour ne pas me laissé faire ?au moins par principe.

Par **janus2fr**, le **19/04/2015** à **09:52**

Bonjour,

Si la tempête est avérée, effectivement, la responsabilité de votre voisine n'est pas engagée et donc son assurance ne paie pas.

En revanche, si vous avez les garanties appropriées, c'est votre assurance auto qui va vous dédommager (moins la franchise). Sauf, bien sur, si vous êtes assuré au minimum (au tiers).

Par **steve30**, le **19/04/2015** à **11:52**

Bonjour merci pour votre réponse. je suis assuré au tiers pour ce véhicule. Donc encore une fois je suis bon pour payer. Quand je pense que ce jour la, j'ai mis les toles en sécurités pour pas qu'elles endommagent d'autres véhicules ou personnes. Top bon, trop bon.  
Un voisin a vu son mur tombé, lui est remboursé. Comprend plus.

Par **janus2fr**, le **19/04/2015** à **19:16**

Votre voisin est remboursé pour les dégâts qu'il a subis, c'est la garantie tempête de son assurance habitation.

De la même façon, si vous aviez eu la garantie tempête sur votre assurance auto, vous auriez été remboursé aussi.

La tempête est un motif d'exonération de la responsabilité de votre voisine. On ne peut pas être tenu des dégâts causés par un fait aussi imprévisible et violent que la tempête. Donc ce n'est pas votre voisine la responsable de vos dégâts, mais la tempête. C'est pourquoi, l'assurance de votre voisine, qui n'est pas responsable, ne fonctionne pas. Seule votre assurance, si vous étiez assuré pour la tempête, fonctionnerait.

Par **steve30**, le **20/04/2015** à **11:45**

Merci pour vos explications.